16 AOUT 2012

Diramode

Assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2012
Première résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société Diramode S.A. en société par actions simplifiée

ERNST & YOUNG et Autres

ERNST & YOUNG

Ernst & Young et Autres
14, rue du Vieux Faubourg
59042 Lille cedex
Tél. : +33 (0) 3 28 04 35 00
www.ey.com/fr

Diramode

Assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2012
Première résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société Diramode S.A. en société par actions simplifiée

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Diramode et en application des dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lille, le 27 juin 2012

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Carole Papoz